

A.M., 2019**Arrêté numéro AM 0057-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019**

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Saint-André-Avellin

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations affectent le territoire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, monsieur Jean-René Carrière, a déclaré l'état d'urgence le vendredi 19 avril 2019 pour une période maximale de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

Vu que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 1904-147EX adoptée par le conseil municipal le dimanche 21 avril 2019 à 13 h 30;

VU que la Municipalité de Saint-André-Avellin a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro 1904-151EX, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 30 avril 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 25 avril 2019 à 11 h 30;

VU que la situation sur le territoire demeure préoccupante, la Municipalité de Saint-André-Avellin a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro 1904-155EX, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 5 mai, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 30 avril 2019 à 11 h 30;

VU que la Municipalité de Saint-André-Avellin demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

En conséquence, j'autorise la Municipalité de Saint-André-Avellin à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le vendredi 19 avril 2019 à 20 h pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le dimanche 5 mai 2019.

Québec, le 8 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70594

A.M., 2019**Arrêté numéro AM 0058-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 14 au 16 mars 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 14 au 16 mars 2019, des inondations, occasionnées par un redoux, sont survenues dans des municipalités du Québec, causant notamment des dommages à des infrastructures routières municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations survenues du 14 au 16 mars 2019.

Québec, le 8 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 05 — Estrie	
Compton	Municipalité
Stanstead	Canton
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Thetford Mines	Ville
Région 16 — Montérégie	
Sainte-Madeleine	Village

70595

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0059-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0009-2019 du 14 mars 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider les municipalités qui ont déployé des mesures d'intervention et de rétablissement en raison d'une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 14 mars 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0013-2019 du 5 avril 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont dû ouvrir des centres d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile, à la suite de la tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0009-2019 du 14 mars 2019 relativement à une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à une autre municipalité par l'arrêté numéro AM 0013-2019 du 5 avril 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 8 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT